



Crédit d'impôt développement durable (CIDD) Résumé des taux et montants pour 2012

Equipements ou actions éligibles	Taux de crédit d'impôt 2012 (après "rabort")	
	Cas où l'on réalise 1 action d'amélioration de l'habitat	Cas où l'on réalise ensemble au moins 2 actions éligibles (*)
Production d'énergie éolienne ou hydraulique *	32%	40%
Energie solaire thermique *	32%	40%
Energie solaire photovoltaïque	11%	
Pompes à chaleur air-eau pour le chauffage *	15%	23%
Chauffe-eau thermodynamique *	26%	34%
Appareils de chauffage au bois ou au granulés * - cas général (première pose) - cas du remplacement d'un ancien appareil	15% 26%	23% 34%
Pompes à chaleur géothermiques * (travaux de forage et pose des capteurs inclus)	26%	34%
Isolation des toitures *	15%	23%
Isolation des fenêtres *	Obligation de faire 2 actions	18%
Isolation des murs *	15%	23%
Chaudières à condensation *	10%	18%
Appareils de régulation de chauffage	15%	
Equipements de récupération et de traitement des eaux pluviales	15%	
Diagnostic de performance énergétique DPE (hors cas de vente ou mise en location du bien)	32%	
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté par énergie renouvelable ou co-génération	15%	
Chaudières à micro-cogénération gaz jusqu'à 3 kVA par logements *	17%	26%

Le plafond des dépenses auxquelles s'applique le crédit d'impôt est de :

8 000 € pour une personne seule

16 000 € pour un couple soumis à imposition commune + 400 € par personne à charge

Pour le solaire thermique, ce plafond est limité à 1000 € par m² de capteurs, soit 4000€ pour un chauffe-eau solaire ayant 4 m² de capteurs

Pour le solaire photovoltaïque, ce plafond est limité à 3200 € par kWc, soit 16000 € pour une installation de 5 kWc

Bonus pour les bouquets de 2 actions ou plus

Ces actions marquées d'une * bénéficient d'une augmentation de 10 points du taux de crédit d'impôt, si 2 de ces actions sont réalisées en "bouquet de travaux", pour une maison de plus de 2 ans

Autres modalités à connaître

En complément du crédit d'impôt, le photovoltaïque bénéficie du tarif d'achat pendant 20 ans ; les kWh solaires produits sur votre toit vous seront payés par EDF ou votre gestionnaire local de réseau.

Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les équipements.

Seuls les équipements ayant des caractéristiques techniques répondant à des niveaux de performance élevés sont éligibles. Les installateurs compétents savent sélectionner des produits éligibles.

Les démarches administratives pour bénéficier du crédit d'impôt sont simples : une ligne à remplir sur la déclaration de revenus ; conserver la facture de l'entreprise ayant fourni les équipements et réaliser les travaux ; la puissance en Wc devra y être précisée en cas de photovoltaïque ou la surface de capteur en cas de solaire thermique. Les installateurs compétents sauront vous apporter toutes les informations.

Choisir de bons fournisseurs-installateurs : conseils pratiques.

De nombreux installateurs compétents existent en France.

Quelques critères permettent de faire le bon choix :

Qualifications. Sélectionnez de préférence des installateurs ayant une qualification "Reconnu Grenelle Environnement" pour chaque action envisagée : par exemple QualiPV pour du photovoltaïque, QualiPAC pour une pompe à chaleur, QualiBois pour un poêle etc . Cette qualification est valide 1 an ; demandez une attestation de qualification pour l'année en cours. Pour la réalisation d'un DPE, l'entreprise doit vous présenter une accréditation AFNOR.



Assurance décennale : Sélectionnez un installateur qui vous présentera une attestation d'assurance décennale mentionnant précisément les travaux envisagés (par exemple "assurance décennale pour la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques") ; vérifiez la période de validité de cette attestation, elle doit être valide à la date de réalisation des travaux.

Soutien administratif et SAV : les sociétés installatrices vous proposent souvent de réaliser les démarches administratives pour vous, car elles ont l'expérience. Tout équipement nécessitera un minimum d'entretien, veillez à choisir une entreprise ayant un service SAV organisé et disponible et vous proposant un contrat de maintenance.